République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N° DE_001_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation : 21/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés : EMMANUEL VERILHAC représenté par Delphine FEUILLADE BRIERE
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe BRILLANT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Incorporation dans le domaine communal d'un bien présumé sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 23 mars 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_036_2025 du 7 août 2025 ;

Vu l'avis de publication dans le journal la tribune le 14 août 2025

Vu le certificat attestant de l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que le propriétaire des parcelles :

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit	Contenance
000	B	1469	MARTY	32ca
000	A	221	LAVES	38a 60ca
000	B	4	MEYSSOGNAL	1ha 95a 00ca
000	B	10	MEYSSOGNAL	

Date de transmission de l'acte: 28/01/2026
Date de reception de l'AR: 28/01/2026

007-210701470-DE_001_2026-DE
A G E D I

000	B	26	RANC DE LAYE	81a 70ca
000	B	92	LES CORNIERS	55a 70ca
000	B	96	LES CORNIERS	56a 10ca
000	B	99	LES CORNIERS	10ha 05a 00ca
000	B	442	COTE DE THINETTE	24a 60ca
000	B	527	LES RENTIGES	4a 80ca
000	B	530	LES RENTIGES	1a 60ca
000	B	542	LES RENTIGES	12a 55ca
000	B	544	MARTY	25a 25ca
000	B	545	MARTY	26a 85ca
000	B	546	MARTY	27a 10ca
000	B	550	MARTY	1ha 64a 60ca
000	B	551	MARTY	27a 40ca
000	B	552	2934 ROUTE DE THINETTE	3a 80ca
000	B	553	MARTY	2ha 25a 30ca
000	B	554	MARTY	4ha 76a 50ca
000	B	556	MARTY	18a 20ca
000	B	557	MARTY	25ca
000	B	565	MARTY	23a 00ca
000	B	566	MARTY	4ha 54a 70ca
000	B	573	FOUSSILLAS	16a 00ca
000	B	578	RANC LANCIER	1ha 47a 00ca
000	B	1419	COTE DE THINETTE	26a 00ca
CONTENANCE TOTALE 31ha 63a 92ca				

Ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour la raison suivante : Ruine présentant une menace pour une habitation attenante
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- Madame le maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Philippe BRILLANT
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDECHE)

Date de transmission de l'acte: 28/01/2026
Date de reception de l'AR: 28/01/2026

007-210701470-DE_001_2026-DE
AGEDI